

Appel à candidatures

**Attribution d'une dotation
complémentaire par le Département de
la Manche aux services d'aide et
d'accompagnement à domicile (SAAD)
pour le financement d'actions
améliorant la qualité du service rendu à
la personne accompagnée**

Publié le 24/11/2022

I- Contexte :

Le Département de la Manche compte près de 500 000 habitants, dont 31,8 % est âgée de plus de 60 ans et 12,2 % de plus de 75 ans¹. Le territoire est marqué par une tendance démographique au vieillissement, puisque le pourcentage de personnes de + 60 ans passera à 38 % d'ici 2030.

L'ambition du Département dans le cadre de l'axe 1.2 « un parcours de vie choisi et digne » du projet de mandature 2022-2028, donne la priorité au maintien à domicile. Le Département entend répondre aux besoins des personnes, quel que soit leur âge, leur situation de handicap ou leur lieu de vie, mais également aux attentes des aides à domicile en matière de qualité de vie au travail.

A ce titre, la stratégie départementale du maintien à domicile et du soutien aux aidants vise à développer une politique volontariste d'accompagnement des SAAD, et doit répondre aux enjeux de la transition démographique. Pour cela, plusieurs actions seront développées durant la mandature :

- la formation avant emploi des aides à domicile ;
- l'accompagnement des SAAD dans l'innovation managériale ;
- le déploiement de « mon emploi dans la Manche », nouvelle modalité de gouvernance qui réunit les acteurs de la formation, de l'insertion, de l'agence régionale de santé pour coordonner les actions autour de l'attractivité des métiers de l'autonomie ;
- le cofinancement et la collaboration avec l'agence régionale de santé pour soutenir l'expertise à domicile ;
- le repérage des fragilités au domicile à l'aide d'innovations qui ont fait leur preuve.

Au-delà de cette impulsion donnée par le Département, l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22 € par heure.

Le second volet de cette refonte, comprend la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^o du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Cette dotation concerne les heures effectuées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et des heures relatives à la prestation de compensation du handicap (PCH). Le financement est assuré en totalité par un concours de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Le soutien financier maximal de la CNSA est calculé sur la base du nombre d'heures APA et PCH du Département multiplié par 3 €.

Le service soutien aux parcours et transformation de l'offre de la maison départementale de l'autonomie a mis en place des groupes de travail afin d'identifier les attentes et priorités des SAAD et des parties prenantes (territoires de solidarité) dans le déploiement de la dotation qualité.

A l'issue de ces réunions, les objectifs ont été priorisés de la manière suivante :

- améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;

¹ INSEE Analyses Normandie n°75, 14/02/2020

- lutter contre l'isolement des personnes accompagnées ;
- intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés.

Le présent appel à candidatures vise à retenir les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant à ces objectifs prioritaires.

La dotation ne doit pas se substituer à un financement public existant. En revanche, elle peut financer des actions déjà existantes, soit en apportant un complément de financement, soit en finançant des actions jusqu'alors payées par le bénéficiaire ou sur les fonds du service.

Les objectifs « apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées » et « lutter contre l'isolement des personnes » doivent faire l'objet d'un financement prioritairement via la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). Toutefois, les SAAD peuvent proposer des actions complémentaires dans la limite des montants alloués.

Les montants de valorisation de la dotation complémentaire qui sont précisés au III du présent appel à candidatures ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas la collectivité.

Les services sélectionnés à l'issue de l'appel à candidatures devront s'engager dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM, tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant, précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service. Lors de la négociation des CPOM seront également abordées les modalités de limitation du reste à charge pour les usagers, mais également celles des interventions courtes.

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de la Manche peut donc candidater au présent appel à candidatures.

III- Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

Dans le cadre de travaux préparatoires menés avec les SAAD, le Département a retenu les objectifs prioritaires suivants :

1- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont aujourd'hui fortement impactés par des problématiques de recrutement et d'attractivité. L'objectif retenu par le Département de la Manche vise à répondre à ces enjeux par des actions visant à améliorer la qualité de vie au travail.

Pour cet objectif, il est envisagé un financement dans la limite de 1€ par heure d'intervention auprès de bénéficiaires de l'APA et de la PCH en 2021 afin de mener, notamment, les actions suivantes :

- mise en place d'une planification d'interventions sur des plages constitutives le matin ou l'après-midi ;

- mise en place d'une nouvelle organisation du travail visant à améliorer la qualité de vie au travail ;
- temps d'analyse des pratiques professionnelles ;
- intégration des salariés et montée en compétence (binômes, accompagnement dans l'emploi via des temps d'échanges, etc.) ;
- formations dans l'emploi ;
- diagnostic qualité de vie au travail ;
- activités de bien-être en direction des salariés : yoga, relaxation, sophrologie, etc.

Par exemple, ce financement peut permettre la mise en œuvre d'équipes postées.

Ex : un SAAD, qui effectue 60 000 heures APA et PCH par an, pourra proposer des actions en faveur de la qualité de vie du travail jusqu'à un montant plafond de 60 000€.

En complémentarité, les financements mobilisés dans le cadre du projet de mandature du Département permettront (cf. annexe 3) :

- la mise en place d'équipes autonomes/auto-gérées/semi-autonome ;
- la mobilisation de compétences spécifiques (par exemple psychologue, ergothérapeute, etc.).

2- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire :

Dans la Manche, 67,5 % de la population vit dans une zone rurale². Les enjeux liés aux caractéristiques du territoire d'intervention et l'enjeu de mobilité dans ces territoires ruraux sont stratégiques pour la collectivité. Il l'est d'autant plus que le coût énergétique des déplacements pèse sur le coût, l'organisation des interventions et impacte également le salaire des aides à domicile. Ces constats sont également une opportunité pour les SAAD d'investir dans la transition écologique.

La dotation complémentaire objectivée par le public accompagné pourrait permettre de financer notamment :

- Le recours à des véhicules de service : vélos électriques et véhicules hybrides, électriques, bioéthanol source de fidélisation du personnel ;
- La gratification de stagiaires et d'alternants pour rendre le territoire isolé plus attractif ;
- Des fonctions supports décentralisés en milieu rural : organisation de sessions de recrutements décentralisées (espaces France services/Manche services, maisons de quartier, etc.).

La dotation ne pourra pas servir à valoriser le tarif de remboursement kilométrique.

Pour cet objectif, la dotation qualité sera répartie entre les SAAD retenus selon les heures d'intervention réalisées dans les communes rurales.

Chaque heure d'intervention sera identifiée selon la commune où elle se déroulera et sera classée selon les six catégories rural/urbain de l'INSEE (<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/categories-du-rural-et-de-lurbain>) :

- 1- Rural autonome très peu dense
- 2- Rural autonome peu dense
- 3- Rural sous faible influence d'un pôle
- 4- Rural sous forte influence d'un pôle
- 5- Urbain densité intermédiaire
- 6- Urbain dense

Les six niveaux seront retenus. Il est envisagé un financement pour chaque heure d'intervention qui sera dégressif du rural très peu dense à urbain dense, de 2,5 € à 0,25 €.

² Insee, Analyses normandie, numéro 92, paru le 29/04/2021

L'attribution de l'enveloppe se fera sur la base de la réalité des heures remontées via la plateforme Domatel.

Les montants de valorisation de la dotation complémentaire qui sont précisés au III du présent appel à candidatures ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas la collectivité.

3- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités :

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile accompagnent des personnes âgées et handicapées dont les pathologies, l'intensité des besoins d'accompagnement ou la complexité de prise en charge peuvent impacter l'organisation et la conduite des interventions à domicile.

L'objectif retenu par le Département de la Manche vise à identifier et valoriser les interventions auprès de ces publics à besoins plus spécifiques.

La dotation complémentaire objectivée par le public accompagné pourra par exemple financer :

- Des interventions en binôme (quand cela concerne les situations complexes) ;
- Des temps de coordination au sein des SAAD et/ou de concertation avec d'autres ESMS ;
- Des personnes ressources avec la mise en place de salariés référents sur des thématiques et le financement de temps dédiés à la sensibilisation des équipes.

Le Département de la Manche envisage d'attribuer un montant de financement supplémentaire de 1 €, calculé selon le nombre d'heures d'intervention auprès de personnes en GIR 1 et 2, ou auprès de personnes dont le plan de compensation PCH aide humaine sera supérieur à un nombre d'heures (plus de 70 heures).

Il est également attendu une diminution du reste à charge pour les publics les plus précaires.

A minima les indicateurs suivants seront à transmettre pour cet objectif :

- nombre d'heures réalisées sur Domatel pour ces bénéficiaires ;
- pourcentage d'heures réalisées auprès de ces bénéficiaires par du personnel qualifié.

4- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les week-ends et les jours fériés

Concernant cet objectif, son déploiement sera applicable à compter de 2024. Les actions mentionnées ci-dessous sont cumulatives.

Pour répondre aux besoins des personnes vulnérables, les services d'aide et d'accompagnement peuvent intervenir sur de larges amplitudes.

Dans ce cadre, la dotation complémentaire peut permettre le financement des actions suivantes :

- Valoriser les professionnels d'interventions et administratifs concernés ;
- Valoriser les astreintes d'intervention ;
- Valoriser les astreintes d'accueil téléphonique ;
- Accompagner les bénéficiaires sur des horaires atypiques (21h00 - 07h00).

Il est envisagé d'attribuer ces financements, dans le cadre des modalités qui seront définies dans un CPOM, en valorisant chaque heure d'intervention le week-end, les jours fériés et sur des horaires atypiques par un financement supplémentaire horaire, à hauteur de 2€.

La diminution du reste à charge pour les usagers pour les dimanches et jours fériés fera l'objet de négociation dans le cadre du CPOM.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile fixent librement leurs prix dans la Manche pour leur activité auprès des bénéficiaires de l'APA. Mis à part les cinq SAAD habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour leur activité auprès des bénéficiaires de la PCH, ils sont également libres de fixer leur prix pour leur activité auprès des bénéficiaires de la PCH.

La liberté de fixation de prix peut impacter le bénéficiaire avec un reste à charge qui, dans certaines situations, représente des sommes importantes.

Le Département entend donc garantir une accessibilité financière des SAAD pour les bénéficiaires avec les plus faibles ressources.

Les modalités de limitation du reste à charge, pour chaque SAAD, relèveront du processus de contractualisation du CPOM, négocié entre les parties.

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : mda-sapto@manche.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 31/12/2022.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter :
Martial Lambard - martial.lambard@manche.fr 07 61 21 79 96

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Pour les services non tarifés par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures. ;

- Les rapports d'activité du service, les comptes administratifs ou comptes de résultat, les bilans pour les années 2019 à 2021 en fonction du dernier exercice clôturé ; le budget 2021 ou 2022 ;
- Les outils de la loi 2002-2 ;
- L'engagement de s'inscrire dans la télétransmission des données ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

C- Nombre de services retenus à l'issue de l'appel à candidatures :

Le déploiement de la dotation qualité s'effectuera sur trois ans. Il est envisagé pour l'année 2023 de retenir six SAAD à l'issue de l'appel à candidatures.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai d'un mois par la commission transformation de l'offre regroupant les agents de la Maison départementale de l'autonomie, les élus et un ou plusieurs agents de la Direction de projets et des territoires de solidarité.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La présence, dans la candidature du SAAD d'une ou plusieurs actions relatives aux objectifs définis au III du présent appel à candidature :
 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- La transmission des données d'activité 2021 prévues en annexe de l'appel à candidature ;
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature ;
- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du Département via la plateforme de télétransmission Domatel ;
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du Département.

C- Notification et publication des résultats :

Avant le 1^{er} mars 2022, le Département notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	25 novembre 2022
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	31 décembre 2022
Étude des candidatures	Du 2 janvier au 1 ^{er} février 2023
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	17 février 2023
Date-limite de signature des CPOM	17 février 2024